



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2020_11_N_01BS : PROGRAMME D' ACTIONS 2020 : INNOVER EN PIERRES NATURELLES - MODIFICATION
DU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET**

Le comité syndical du 12 décembre 2019 a validé le programme d'actions du Parc naturel régional du haut Languedoc pour l'année 2020.

La délibération n°2019_12_N_33 a autorisé la mise en œuvre de l'action P20 232AA « Innover en pierres naturelles dans les Parcs naturels » sur la base d'un montant de 10 000€ TTC (section fonctionnement).

Considérant que le montant de l'aide régionale est de 10 000€, il convient de modifier le plan de financement pour intégrer l'autofinancement du Parc à hauteur de 20%. La base éligible du projet passe donc à 12 500 € TTC.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES		
Détail des dépenses	Montant TTC	Cofinanceur	%	Montant TTC
Prestations	10 000€	Région Occitanie	80%	10 000€
Pilotage projet (temps agent)	2 500€	Pnr HL	20 %	2 500 €
Total	12 500€	Total	100%	12 500€

L'appel à projet sera lancé fin novembre sur la base du cahier des charges figurant en annexe.

Il s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage publics du territoire souhaitant valoriser la pierre naturelle locale à travers des aménagements, de la restauration de patrimoine, des constructions, des créations artistiques, etc.

Le montant de l'aide est fixé à 10 000€. Les conditions d'éligibilité sont précisées dans le cahier des charges. La date butoir de remise des offres est fixée au 12 février 2021.

Le jury de sélection des lauréats se tiendra en mars 2021.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
034-253401269-20201126-2020_11_N_01BS-DE

Sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau plan de financement de l'action,
- de valider le cahier des charges pour le lancement de l'appel à projet auprès des acteurs publics du territoire,
- d'autoriser le Président à solliciter la Région Occitanie pour la demande de subvention et à signer tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_01BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2020_11_N_02BS : PROGRAMME D' ACTIONS 2021 : VALORISATION DU SITE DES MATES BASSES -
TRANCHE 3**

En 2006, le Parc naturel régional Haut Languedoc a acquis le site des Mates Basses (3,3 hectares sur la commune de Faugères) dans le but d'aménager un sentier d'interprétation autour des constructions pierres sèches, de la biodiversité et des paysages viticoles.

En 2016, le Parc a déposé un dossier de financement afin d'engager un projet de valorisation du site : acquisition des parcelles supplémentaires, défrichement du site, réalisation de travaux urgents de confortement des aménagements en pierres sèches, réalisation de panneaux d'information.

En 2019, considérant l'actualité récente autour de la pierre sèche avec le classement du savoir-faire comme patrimoine immatériel de l'UNESCO en décembre 2018, et certains manques autour du projet initial, les élus ont voté un budget supplémentaire afin de réaliser une étude de programmation et réaliser une seconde tranche d'aménagement avec les objectifs suivants :

- Offrir une meilleure visibilité du site ;
- Améliorer l'accueil des visiteurs, notamment en termes de sécurité et d'équipements ;
- Assurer une meilleure valorisation de la pierre sèche.

Lors de la présentation de l'étude de programmation à l'occasion du comité de pilotage de juillet 2020, les élus ont acté la mise en œuvre d'une tranche 3 de travaux comprenant :

- Aménagement d'un belvédère avec table d'orientation
- Aménagement de l'espace d'accueil
- Défrichement des terrasses haute et basse et plantation d'un verger méditerranéen

Dépenses prévisionnelles :

	Budget prévisionnel HT	Budget prévisionnel TTC
Aménagement belvédère/ table d'orientation	700 €	840€
Défrichement terrasses basses et hautes	6 800€	8 160€
Aménagement de l'espace d'accueil	26 700€	32 040€
AMO	10 000€	12 000€
Total	44 200€	53 040€

Plan de financement prévisionnel :

Base subventionnable HT	Financeurs	Taux	Montants
44 200€	Région	22,62%	10 000 €
	CD34	56,56%	25 000 €
	PnrHL	20,82%	9 200€
Total		100%	44 200€

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire pour la phase 3 de l'opération
- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
- d'autoriser le Président à réaliser et à signer tous actes afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIALELLE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020

Nb de membres en exercice : 16

Présents : 13

Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2020_11_N_03BS : APPEL A PROJET REGIONAL " AMELIORATION ET VALORISATION DES
CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITE EN OCCITANIE "**

En début d'été, la Région Occitanie a lancé un appel à projet « **Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie** ». Cet appel s'inscrit dans l'objectif stratégique visant à connaître et gérer les patrimoines naturels de notre territoire et nous permet de poursuivre notre travail d'amélioration de la connaissance de ces sous-trames d'importance régionale que sont la forêt et les zones humides. Afin de pouvoir répondre dans les délais, le dossier de candidature a été monté au cours de l'été puis déposé au 1^{er} octobre à la Région.

Le projet proposé s'intéresse à des espèces d'insectes indicatrices de la qualité des milieux et des trames associées : **les libellules, papillons et orthoptères pour les Zones Humides (groupes TVB) et les Coléoptères saproxyliques pour la Forêt (groupe indicateur de maturité forestière).**

L'objectif est d'étudier très finement les cortèges d'espèces associées à différents types de ZH et de parcelles forestières dans des secteurs de forte potentialité écologique au sein des corridors et réservoirs biologiques régionaux du territoire du Parc. Cela nous permettra d'une part d'**augmenter la connaissance de ces zones mais aussi de pouvoir proposer des préconisations de gestion adaptée au maintien de ces cortèges indicateurs de bonne qualité écologique sur les sites étudiés mais également sur des sites similaires en région**, en particulier tous les secteurs de moyenne montagne.

L'opération intègre également une phase de diffusion des résultats en direction de différents publics : grand public non initié, spécialistes et gestionnaires agricoles et forestiers.

Pour répondre aux objectifs du projet, le Parc s'est associé à deux structures partenaires reconnues pour leur expertise nationale et régionale sur les insectes : **l'Office Pour les Insectes et leur Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.**

Dans cette candidature le Parc propose un projet sur 3 ans débutant en 2022 avec le recrutement d'un agent contractuel à temps plein et la valorisation du temps d'agents en place (biodiversité, sigiste, graphiste et communication). Le Parc se propose d'être chef de file et, à ce titre, d'engager les dépenses et de percevoir l'aide régionale qui se monte à **80% au maximum.**

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
034-253401269-20201126-2020_11_N_03BS-DE

Le coût prévisionnel total du projet se monte à 355 473 €, la part demandée à la Région s'élève à 284 378 € pour un autofinancement de 71 095 €. **La réponse a été montée de sorte que la participation financière du Parc se monte à 14 470 € sur la durée du projet, soit une contribution de 4 823 € / an sur les années 2022-2023-2024.**

Vous trouverez en annexe 1, la candidature envoyée à la Région et en annexe 2 le plan de financement détaillé.

Sur proposition du Président, **le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver notre candidature à l'Appel à projet « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie » et son plan de financement,
- de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget principal du Syndicat Mixte et d'encaisser les recettes correspondantes,
- d'autoriser le président à signer et réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_03BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

DELIBERATION N° 2020_11_N_04BS : PARTICIPATION DU PARC AU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAUX (PSE) SUR LE SITE D'AVENE

Les Paiements pour service environnementaux (PSE) sont un outil de protection environnementale basé sur le volontariat. L'objectif est de reconnaître les bénéfices environnementaux créés par des pratiques respectueuses de l'environnement, en attribuant une rémunération aux acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers...) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques (services gratuits rendus par la Nature comme la pollinisation).

En 2018, le Parc a participé au Projet IPAMAC pour travailler sur la valorisation des services environnementaux. La première phase consistait en une étude préalable sur « la faisabilité pour la mise en place de PSE sur 4 Parcs naturels du Massif Central ». Pour le Parc, l'étude a porté sur la valorisation de la ressource en eau sur 6 cas : la source d'Avène, les thermes de Lamalou-les-Bains, les eaux minérales de La Salvetat, Mont-Roucous, La Vernière et la Fontaine de la Reine.

A l'automne 2019, la phase 2 du projet a débuté. Cette phase se veut plus opérationnelle et permet d'accompagner les Parcs dans la mise en place de PSE sur certains de leurs cas d'étude avec l'appui d'un Bureau d'étude spécialisé. Pour le Parc, en croisant les résultats de l'étude et la volonté des différents acteurs, dont certains déjà engagés dans ce type de processus (La Salvetat, Mont Roucous), le choix a été fait de se focaliser sur le cas Avène (carte en annexe 1).

Le groupe Fabre a manifesté très tôt l'envie de travailler à la mise en place d'une animation avec les acteurs du territoire de l'impluvium. Leur idée est la création d'une association avec pour objectif la co-construction d'un plan d'actions partagé. Le Parc a accompagné ces réflexions avec notamment de la mise à disposition de temps d'expertise du BE du projet IPAMAC. Ces travaux ont été ralentis par l'épidémie que nous connaissons mais ont abouti à une réunion par visioconférence le 16 octobre dernier. Au cours de cette réunion, les différentes parties prenantes (Groupe Fabre, Chambre d'agriculture de l'Hérault, CNPF Occitanie, commune d'Avène, Parc) ont partagé la philosophie du projet : **Promouvoir une forêt durable, accompagner une agriculture respectueuse des ressources naturelles et valoriser et protéger le patrimoine naturel local.** Une note synthétisant cette dernière version du projet a été envoyée aux bénéficiaires potentiels (agriculteurs et propriétaires forestiers).

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
034-253401269-20201126-2020_11_N_04BS-DE

La prochaine étape sera la validation d'une structure associative à laquelle le Parc est invité à participer soit en tant que membre expert consultatif ou bien en tant que membre délibératif (avec le groupe Fabre et les autres collectivités, a minima la commune d'Avène). Dans tous les cas le Parc n'aurait pas à participer financièrement aux actions qui seraient mises en place mais continuerait à consacrer du temps agent expert pour le suivi du projet.

Vous trouverez en annexe 2 la note de synthèse.

Sur proposition du Président, **le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la participation du Parc à ce projet en particulier sur l'implication dans la future association et sa gouvernance (membre consultatif ou délibératif).
- d'autoriser le président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_04BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

DELIBERATION N° 2020_11_N_05BS : PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Conformément à son objet le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a élaboré son programme d'actions prévisionnel pour l'année 2021 selon les grandes orientations de sa charte.

Cette année, l'exercice s'est fait dans des conditions particulières liées à la crise sanitaire majeure que nous connaissons depuis mars 2020. En effet, les confinements que nous avons subis au printemps et à l'automne et les règles de distanciation physique imposées ont eu des répercussions sur l'ensemble de l'activité du Parc. Même si les équipes techniques ont fait face avec beaucoup de volonté et d'adaptabilité à cette situation exceptionnelle, nous déplorons des retards, des réorientations et des reports sur un certain nombre d'actions.

Ainsi, pour 2021, le programme d'action proposé est estimé à **572 262€** (Cf. tableau en annexe).

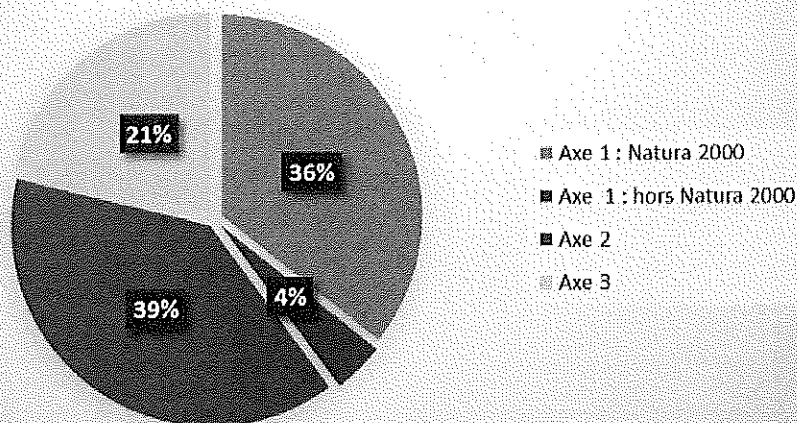
Il présente une baisse significative d'environ - 40% par rapport au programme 2020, ce qui s'explique par un certain nombre d'éléments :

- Un taux de réalisation du programme 2020 très modeste, ce qui nous oblige à reporter sur 2021 un grand nombre d'actions non réalisées ;
- Un PA 2020 gonflé artificiellement du fait de l'impact du contrat spécifique voté par la Région le 06 février 2020 qui couvre une période de 2 ans (2020 et 2021) mais dont les actions ont été imputées quasi en totalité sur le programme 2020.

D'un point de vue qualitatif, le programme d'actions 2021 reprend un certain nombre d'actions récurrentes sur lesquelles le Parc dispose d'une véritable expertise (Gestion des zones Natura 2000, charte forestière, Education à l'Environnement et au Développement Durable, développement de la marque Valeurs Parc, etc.).

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
034-253401269-20201126-2020_11_N_05BS-DE

PA 2021 : 572 262€



Seulement quatre nouvelles actions figurent au programme d'actions 2021 :

Référence Charte	Intitulé du projet	Montant
Axe 1 : Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages	Démarche alternative de mobilisation de terres pour développer le maraichage	15 000€
	Etudes d'opportunité : abattoir mobile et unité de pasteurisation	10 000€
Axe 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc	Ateliers d'urbanisme La Tour/Orb	6 000€
	Réalisation de deux règlements locaux de publicité	10 000€
Total		41 000€

Le programme d'actions 2021 (actions nouvelles et actions déjà votées) bénéficie de **445 534€ de recette** qui repose sur plusieurs partenaires :

- L'Etat pour 101 562€, soit 23% ;
- Le Conseil Régional pour 75 980€, soit 17%. L'intervention de la Région s'inscrit dans le cadre du contrat spécifique signé en 2020 pour 2 années (2020-2021) ;
- Les Conseils Départementaux (Tarn et Hérault) ont été sollicités à hauteur de 99 155€, soit 22% ;
- Autres partenaires (Europe, Ademe et Agence de l'eau, etc.) pour 168 837€, soit 38%.

Au total, l'autofinancement du Parc pour l'exercice budgétaire 2021 est estimé à 126 728€.

Si l'on considère le temps d'agent permanent valorisé et la récupération de la TVA, l'autofinancement sera estimé autour de 80 000€.

Sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions 2021 ;
- de prélever les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget principal 2021 et d'encaisser les recettes correspondantes ;
- d'autoriser le Président, à signer et à réaliser tout acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,

Daniel VIAELLE

PROGRAMMES ACTIONS 2021

AXE 1 : Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturels et les paysages	
Actions Natura 2000	204 112 €
Inventaire patrimoine des bords du lac	7 000 €
Règlements locaux de publicité	10 000 €
Ateliers d'urbanisme	6 000 €
Animation charte paysagère	1 000 €
Sous total	228 112 €

Axe 2 : Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle	
Cadastre solaire	2 700 €
Energies citoyennes (animation)	9 000 €
Valorisation pierres naturelles : lancement appel à projet	2 000 €
Animation Projet Alimentaire de Territoire – PAT (année 2)	40 000 €
Valorisation de la V84 (animation)	40 000 €
Valorisation de la V84 (programme d'actions)	85 694 €
EEDD : échanges scolaires	17 500 €
EEDD : programme d'animations	16 500 €
EEDD : organisation de 2 journées dans le Parc	2 500 €
EEDD : réalisation d'un cahier technique	7 020 €
Sous total	222 914 €

Axe 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut Languedoc	
Animation charte forestière	43 196 €
Démarche alternative de mobilisation de terres pour développer le maraîchage	15 000 €
Etudes d'opportunité : abattoir mobile et unité de pasteurisation mobile	10 000 €
Valorisation du site des Mates Basses (phase 3)	53 040 €
Sous total	121 236 €

TOTAL	572 262 €
--------------	------------------



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2020_11_N_06BS : ENERGIES RENOUVELABLES PARTICIPATIVES ET CITOYENNES : CONVENTION
ENEDIS**

Deux sociétés citoyennes d'énergie renouvelable sont créées à ce jour sur le territoire :

- **Energies citoyennes 34**, créée en 2018 à l'initiative de citoyens autour de Bédarieux
- **Héliotop**, créée en 2019 avec l'appui du PNRHL, à l'initiative d'habitants de la communauté de communes Du Minervois au Caroux.

Leur 1er projet consiste en la mise en place de plusieurs toitures photovoltaïques sur des bâtiments existants. A ce jour, ils finalisent leurs études techniques avant lancement des investissements.

A la demande du PNRHL, ENEDIS propose de leur fournir :

- une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité ;
- une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...) et qui seraient à leur charge ;
- une proposition de puissance de raccordement alternative, de moindre coût.
-

Ces informations sont précieuses pour les porteurs de projet avant de s'engager dans la phase d'investissement.

Les études ENEDIS s'inscrivent dans le cadre de l'article L 322-8 CE et ne donnent lieu ainsi à aucune facturation.

Elles nécessitent la signature d'une convention (modèle en annexe) à adapter pour chaque commune d'implantation. Les signataires sont les sociétés citoyennes, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, ENEDIS et les communes d'implantation des projets.

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention entre ENEDIS, les sociétés citoyennes, les communes d'implantations des projets et le Parc naturel régional du Haut Languedoc,
- d'autoriser le président à signer la convention et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_06BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

DELIBERATION N° 2020_11_N_07BS : REGIE DE RECETTES DU SYNDICAT MIXTE : AJOUT D'UN OUVRAGE A LA VENTE

Le comité syndical du 25 février 1994 a institué auprès du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de documentation, d'objets promotionnels, livres, etc.

Le 2 juin 2005, le bureau syndical instituait une sous régie de recettes permanentes au point accueil du Parc, conformément à la délibération du comité syndical du 4 avril 2005 « portant délégation au bureau syndical en matière de création de régie ».

Le bureau syndical du 12 juin 2012, suite à une vérification sur place le 28 mars 2012 des services de la Direction Générale des Finances Publiques, a institué un document cadre pour le fonctionnement de la régie permettant d'en faciliter le fonctionnement et le contrôle.

Afin d'assurer un suivi des états de vente il est prévu dans ce document à l'article 9 que les « stocks dédiés à la vente et ceux dédiés à la communication (stock dit « promotionnel ») feront l'objet de délibérations spécifiques quant à leur contenu.

En 2019-2020, le PNR du Haut Languedoc a participé à l'édition d'un ouvrage par les éditions Hachette (collection Marabout) valorisant les Parcs et leur marque "Valeurs Parc naturel régional" au travers de l'image positive et d'excellence des chefs de cuisine. Il bénéficie de 4 pages mettant en avant son territoire, quelques producteurs, les produits locaux emblématiques, un chef et ses recettes.

Considérant que l'accueil du Parc dispose d'un espace pour exposer l'ouvrage intitulé "**Escapades gourmandes dans les Parcs**", il est envisagé de mettre à la vente **20 exemplaires au prix de 22€ TTC l'unité.**

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_07BS-DE

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'insérer dans la régie de recettes du syndicat mixte 20 exemplaires de l'ouvrage "Escapades gourmandes dans les Parcs ;
- d'acter la tarification de l'ouvrage à 22€ TTC et de modifier la liste des produits destinés à la vente selon la proposition jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_07BS-DE

ANNEXE 1

TARIFICATION DES PRODUITS PROPOSES A LA VENTE
DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL DU 06 juin 2019

Nature	Prix public	Prix revendeur
DVD « sur les pas des gentilshommes verriers »	5,00 €	3,50 €
Lot des 7 posters des espaces d'accueil du Parc	15,00 €	10,00 €
Carte postale avifaune (modèle 12*17)	1,00 €	0,70 €
Lot de cartes postales avifaune (6 modèles 12*17)	5,00 €	3,50 €
Carte postale avifaune (modèle 15*21)	1,00 €	0,70 €
Lot de cartes postales avifaune (6 modèles 15*21)	6,00 €	4,20 €
Lot de Cartes postales avifaune (12 modèles : 6 modèles 12*17 & 6 modèles 15*21,5)	10,00 €	7,00 €
Guide de la restauration du patrimoine bâti	5,00 €	3,50 €
Livre « Eloge culinaire de la châtaigne »	12,00 €	8,40 €
Les Verreries de Moussans-matériaux pour une histoire-	20,00 €	14,00 €
Saveurs et jardins du Haut Languedoc	31,00 €	21,70 €
Santon « le jardinier du Haut Languedoc »	15,00 €	10,50 €
Livre « actualisation de la Florule de la vallée supérieure de la Mare et des environs)	29,00 €	29,00 €
Ouvrage PNRHL « Paysages, villages, patrimoine, produits. Une passion partagée »	32,00 €	32,00 €
Ouvrage « Flore par couleur du Parc naturel régional du Haut Languedoc »	20,00€ (16 € si souscription)	20,00 €
Ouvrage «Escapades gourmandes dans les Parcs »	22 €	22 €
Fiches randonnées patrimoine	1,00 €	
Fiche randonnée « La Malvoisine »	0,50 €	
Ouvrage « Des paysages et des hommes »	29,00 €	
Sac en coton : « le sac des gourmands »	9,00 €	
Ecocup	1,00€	
Bâton de randonnée adulte	15€	
Bâton de randonnée enfant	12€	



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 16/11/2020
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 13
Exprimés : 12

*L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes du Poujol sur Orb*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult
PRESENTS :

Titulaires : Claudie BONNET, Michel CASTAN, Guillaume CIANCIO (SUPPLEANT), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, René MORENO, Michel PERALES (SUPPLEANT), Marie-Pierre PONS, Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL, Jacques SOULIGNAC, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /Florence ESTRABAUD

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Maud BODKIN, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Michèle COMPS, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Vincent GAREL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Aurélien MANENC

**DELIBERATION N° 2020_11_N_08BS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE : MANDAT AUPRES DU
CDG 34**

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance **d'un label** dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la **procédure de mise en concurrence** prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6ème alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion (CDG) peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
034-253401269-20201126-2020_11_N_08BS-DE

Vu les dispositions législatives et réglementaires, et l'avis rendu par le Comité Technique du CDG 34, et sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé,
- d'autoriser le Président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 01/12/2020

034-253401269-20201126-2020_11_N_08BS-DE